

Vademecum DNSPM / DE

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdaT et pour la bonne compréhension de votre statut.

Vie étudiante

Le statut étudiant

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services de la COMUE (Université de Toulouse), la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiants (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC). (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

L'isdaT est un établissement d'enseignement supérieur du ministère de la Culture.

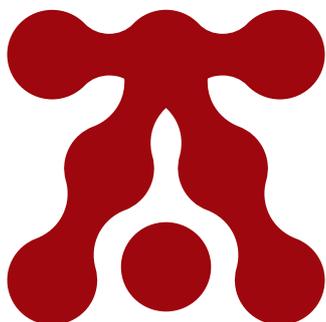
Votre inscription à l'isdaT vous confère le statut d'étudiant à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

Demande de bourses sur critères sociaux / logement étudiant

Si vous ne l'avez pas fait en mai, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

**isdaT : TOULOUSE ISDAT Beaux Arts, Arts et architecture Choisir :
Cursus « Formation art & archi » puis choisir votre établissement :
Toulouse isdaT**



N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiants boursiers mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiants demandeurs.

Cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

C'est la première démarche à effectuer : tous les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université.

Son montant est de **100 euros pour l'année 2023/2024** et vous devez la régler en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier.

Attention : Les boursiers sur critères sociaux en sont exonérés, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois : lors de votre inscription à l'Université et lors de votre inscription à l'isdaT.

Sécurité sociale étudiante

Attention changements : la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018. Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC.

Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur. Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM).

Nous vous demanderons lors des inscriptions la copie de votre carte vitale ou votre numéro de Sécurité Sociale.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/> Vous serez ensuite couvert par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es ou étranger·es qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrit·es en 2022-2023 ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité sociale actuel, qu'il s'agisse d'un centre étudiant ou de la CPAM, sans avoir à payer de cotisation pour 2022-2023 (sauf bien entendu la CVEC). Si vous étiez inscrit à un centre étudiant, vous basculerez automatiquement sur le centre CPAM de votre lieu de résidence à compter du 31 août 2023.

Principes d'inscription

L'organisation des parcours de formation du DNSPM et DE s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

INSCRIPTIONS UT2J pour les nouveaux et nouvelles inscrit·es isdaT et les ancien·nes étudiant·es isdaT qui ont déjà validé une LICENCE :

Démarches à faire en ligne **après le 5 septembre**. Les informations seront données précisément lors de la réunion de rentrée. Vous n'avez à ce jour rien à faire, nous communiquerons à l'UT2J les informations vous concernant.

INSCRIPTION UT2J pour les ancien·nes étudiant·es isdaT qui s'inscrivent en LICENCE B : sur internet du 12 juillet, jusqu'au 19 juillet 16h puis deuxième quinzaine de septembre

ATTENTION : changements de procédure, merci d'être très attentif·ves

L'inscription administrative est à faire sur apo.web **du 12 juillet, jusqu'au 19 juillet 16h**.

Merci de vous rendre sur votre ENT de l'UT2J pour y trouver les informations.

Lorsque vous vous inscrirez en ligne, vous trouverez peut-être qu'une seule étape codée L3, ce sera normal.

Il ne faudra pas cocher les UE, cela se fera en septembre après votre inscription pédagogique à l'isdaT deuxième quinzaine de septembre.

Lors de cette inscription en ligne, il vous sera également proposé un RDV pour venir faire votre inscription pédagogique courant septembre. **Il ne faudra pas prendre rendez-vous.**

Les pièces à déposer lors de votre inscription UTJJ sont les suivantes : **(en papier)**

- Attestation CVEC 2023-2024.
- Notification de bourse 2023-2024 pour les étudiants boursiers.
- Une pièce d'identité (CI ou passeport).

Paielement inscription UT2J

Si étudiant **boursier** en Licence B = pas de paielement

Si étudiant **PAS boursier** en Licence B = 170 euros (tarif 2022-2023)

Paielement inscription UTJJ : En ligne

Modalités d'inscription à l'isdaT

Les inscriptions ou réinscriptions s'effectueront à l'isdaT auprès de la scolarité. Les RDV auront lieu dans nos bureaux administratifs au site Daurade 5 quai de la Daurade et au site La vache.

Vos date et horaire d'inscription sont dans le tableau récapitulatif des semaines de rentrée.

Pour toutes et tous les étudiant-es, merci d'anticiper et d'envoyer avant le 5 septembre, UNIQUEMENT par mail à musique@isdat.fr les documents suivants :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 2 septembre 2023, **votre nom et prénom doivent apparaître.**
- Une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez.
- L'attestation d'acquittement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- Pour les nouveaux étudiant-es, une photocopie de votre **carte vitale en pdf et de bonne qualité**
- Pour les nouveaux étudiant-es, la photocopie de votre **dernier relevé de notes de l'année de votre BAC, en pdf et de bonne qualité**
- **Pour les étudiants étrangers hors UE : votre** titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;
- Vous devrez ultérieurement me fournir **le certificat de scolarité** de l'université Jean-Jaurès
- + tout document qui vous aurait été demandé précédemment par l'administration suite à votre admission (copie diplôme, DEM, test de langue B2, attestation ENIC NARIC, BAC, etc.) visant à compléter votre dossier.

Frais de scolarité à l'isdaT pour l'année 2023-2024

Le paielement des frais de scolarité à l'isdaT s'effectuera en ligne sur le mois de septembre, lors de votre inscription administrative à l'isdaT, nous vous indiquerons le montant exact à payer.

Il faudra alors écrire un mail à l'adresse suivante regie@isdat.fr pour l'élaboration d'une facture sur votre compte, vous pourrez ainsi payer votre facture en ligne.

Cas 1 : Pour les anciens étudiant·es vous avez déjà un compte avec la régie, il faudra également effectuer un mail pour obtenir la facture sur votre compte et cela en septembre à la suite de votre inscription administrative à l'isdaT.

Cas 2 : Pour les nouveaux étudiant·es, certains avaient déjà un compte avec la régie, lors du paiement des frais des concours d'entrée, même procédure il faudra également effectuer un mail pour obtenir la facture sur votre compte et cela en septembre à la suite de votre inscription administrative à l'isdaT.

Cas 3 : Pour les étudiant·es qui n'ont pas encore demandé l'ouverture d'un compte à la régie, il faudra le faire la 1^{re} semaine de septembre pour demander la création d'un compte. Ensuite il faudra envoyer un mail pour obtenir la facture sur votre compte et cela en septembre à la suite de votre inscription administrative à l'isdaT.

Merci de bien préciser à la régie dans votre mail : Le montant à payer

Unité Musique

Cursus :

Nom :

Option/discipline :

Prénom :

Pour déjà planifier le montant à payer, voici un récapitulatif des frais de scolarité à l'isdaT.

Formation initiale :

— Diplôme d'Etat (DE) Musique Seul 1^{re}, 2^e et 3^e années : **250,00 €**

— DNSPM 1^{re} année (**pas d'option**) : **310,00 €**

— DNSPM 2^e et 3^e années : **310,00 €**

Options :

- Artiste Interprète (AI),
- Musiques Actuelles Amplifiées (MAA)
- Direction d'ensembles Instrumentaux (DEI)

— DNSPM 2^e et 3^e années : **400,00 €**

Options :

- Option pédagogie (DE)
- Option préparation au métier d'orchestre (PMO)

Étudiant·es bénéficiaires d'une bourse attribuée par le CROUS : **100,00 €**

Frais d'inscriptions isdaT : **36 euros (pas si concours d'entrée) → à ajouter à la scolarité**

Tableau récapitulatif

	Cursus	DE1 Seul	DE2 Seul	DE3 Seul		DNSPM 1 Sans Option	DNSPM2 DNSPM 3 Sans Option, DEI, MAA, AI	DNSPM2 DNSPM 3 Option pédagogie DE et PMO
Étudiant-es non boursier-es	Montant	250 €	250 €	250 €		310 €	310 €	400 €
	Frais d'inscription	0 €	36 €	36 €		0 €	36 €	36 €
	Totaux	250 €	286 €	286 €		310 €	346 €	436 €
Étudiant-es boursier-es	Montant	100 €	100 €	100 €		100 €	100 €	100 €
	Frais d'inscription	0 €	36 €	36 €		0 €	36 €	36 €
	Totaux	100 €	136 €	136 €		100 €	136 €	136 €

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez noter que nos bureaux seront fermés **du 8 juillet au 29 août 2023**
inclusivement.

Contacts inscriptions isdaT

Soizic Burckhart
Tél. : 05 34 30 43 64
E-mail : musique@isdatt.fr